



Règlement parrainage

Dates - Du 1^{er} septembre 2021 au 30 juin 2022

Principe - Un licencié parraine un nouveau licencié ou un 4♣ sans licence en 2020-2021, qui prend au club sa licence 2021-2022.

Où s'inscrire - Directement auprès du club

Le plus pour le club - Sur présentation d'une facture du club en fin de saison, la FFB invite le parrain à 3 tournois au club

Le plus pour les licenciés - Le club s'engage à inviter le parrain et le filleul à ces occasions.

Règlement

Le parrainage est une opération menée par la Fédération Française de Bridge visant à inciter ses licenciés non enseignants au club (les « parrains » dans ce qui suit) à recruter de nouveaux licenciés (les « filleuls ») pour un club (« le club » dans ce qui suit).

Article 1 – Durée

Le parrainage se déroule sur l'ensemble de la saison 2021-2022.

Article 2 – Conditions de participation

Un licencié parraine un nouveau licencié ou un 4♣ sans licence en 2020-2021. Le parrain et son filleul doivent être à jour de leur licence 2021-2022 au moment de la soumission de la facture par le club à la FFB. Si le club n'est pas nécessairement le club de licence du parrain, c'est obligatoirement le club de licence du filleul.

Article 3 – Engagements de la FFB

La FFB s'engage à verser au club le montant réel de l'inscription à un maximum de 3 tournois homologués joués effectivement au club par le parrain, pour un montant global plafonné à 30€. Ces versements sont cumulables avec d'autres incitations fédérales (mentorat en particulier). Toutefois, l'engagement du parrain à un tournoi ne peut faire l'objet de plus d'une demande de subvention par la FFB.

Un parrain peut avoir plusieurs filleuls et ainsi permettre à son club plusieurs demandes de subvention. Un filleul ne peut avoir qu'un seul parrain.

Article 4 – Engagements du club

Pour chaque couple parrain-filleul, le club s'engage à inviter le parrain à un minimum de 3 tournois homologués de son choix au club.

Aucune contrepartie financière ne sera donc demandée au parrain à ces occasions, qui pourront avoir lieu sous forme numérique. La différence éventuelle entre le montant habituel

des droits d'engagement et la subvention fédérale plafonnée est donc prise en charge par le club.

Article 5 - Modalités d'attribution

Le club doit envoyer à la FFB une facture unique avant la fin de saison (30 juin 2022) mentionnant :

- le nom de l'opération « Parrainage »
- l'ensemble des couples parrain-filleul avec leur nom et leur numéro de licence

Le versement de la subvention sera conditionné à la conformité de la demande avec les résultats des tournois remontés par le club sur le site FFB.